

**ARRETE  
DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage.

**ARRETE :**

- **Article 1** Le samedi 06 novembre 2010 de 6 heures à 21 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé au droit de la Maison du Temps Libre.

Seul un accès sera réservé au bus du Comité de Jumelage ainsi que les véhicules des médecins, des ambulances, de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

- **Article 2** Les Services Techniques sont chargés de la signalisation et de la présignalisation réglementaires.
- **Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
  - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
  - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
  - Les Services Techniques Municipaux,
  - La Police Municipale.

